



Règlement de stolons.org

NB: nous appelons dans ce document un « Stolon » un groupement d'achat local utilisant l'outil informatique du même nom et qui respecte les règles proposées par Agri Bio Ardèche.

1. Stolons : un outil libre pour l'accessibilité à des produits bio et locaux

Contexte et historique

En 2016, des citoyens bénévoles du bassin privadois ont créé une association locale, initialement nommée *Stolons*, et aujourd'hui appelée *Stolon de Privas*, ayant pour objectif général « la relocalisation des échanges ». La première action concrète a été la mise en place de la première version de l'outil de commande en ligne www.stolons.org, construit par des bénévoles informaticiens avec l'implication de producteurs et de consommateurs. Le code formant cet outil est libre de droit et peut être utilisé par d'autres structures.

En 2017, afin de répondre à des problématiques d'accessibilité aux produits bio et en réponse au besoin d'un groupe de producteurs, Agri Bio Ardèche a souhaité mettre en place cet outil informatique sur le bassin d'Aubenas. Agri Bio Ardèche a donc mandaté l'informaticien de *Stolon de Privas* pour l'amélioration de l'outil informatique et sa duplication pour un autre groupement d'achat indépendant de celui de Privas.

En 2018, Agri Bio Ardèche s'est engagé dans une démarche de promotion et diffusion de l'outil au sein du réseau FNAB dans l'objectif de l'ouverture de nouveaux Stolons.

Les Stolons : présentation et objectifs généraux

Stolons est un outil à but non lucratif de commercialisation de produits 100 % bio et locaux avec des prix garantis de vente directe à travers la plateforme informatique www.stolons.org qui met en relation producteurs bio et consommateurs.

Un Stolon est une structure locale qui utilise cet outil et qui a un statut juridique (association, coopérative, GIE, etc).

Les Stolons visent d'une part à favoriser l'accessibilité géographie et économique à des produits issus de l'agriculture biologique du territoire aux citoyens et d'autre part, à proposer un débouché économique local aux producteurs bio.

D'autres objectifs complémentaires peuvent bien sûr être formulés par la structure locale qui est gestionnaire du Stolon : création de lien social entre les consommateurs et les producteurs, proposition d'activités conviviales, etc.





Fonctionnement

Chaque semaine est divisée en une période de mise à jour des stocks et une période de commande.

Pendant la période de mise à jour des stocks, les producteurs mettent en ligne leurs produits sur le site et renseignent leurs stocks disponibles.

Pendant la période de commande, les consommateurs ont la possibilité de composer leur panier en ligne, sans engagement hebdomadaire.

De retour en période de mise à jour des stocks, les producteurs reçoivent les bons de commande des consommateurs par courriel. Ils préparent et livrent leurs produits sur le lieu de la distribution lors de la période hebdomadaire convenue.

2. Engagements d'Agri Bio Ardèche

En tant que groupement professionnel des producteurs bio adhérent au réseau FNAB, Agri Bio Ardèche porte pour le réseau FNAB le déploiement de groupements d'achats locaux utilisant le site www.stolons.org selon ce règlement d'utilisation validé en Conseil d'administration le 01/10/2018.

A ce titre, Agri Bio Ardèche s'engage à :

- Fournir un accès au site www.stolons.org aux Stolons
- Assurer la maintenance du site et l'hébergement des Stolons
- Fournir des supports de communication aux Stolons qui seront libres de les utiliser
- Fournir des outils explicatifs sur l'utilisation du site www.stolons.org

3. Règles d'utilisation du site

Les règles d'utilisation du site mentionnées ci-dessous doivent impérativement être respectées par chaque Stolon et par tous les fournisseurs des Stolons. Chaque Stolon est souverain dans ses décisions tant qu'il respecte les critères mentionnés dans le présent règlement. Aux règles minimales exposées ci-dessous, il peut bien sûr en ajouter d'autres qui correspondent à ses valeurs et à son projet.

Les Stolons doivent respecter les règles suivantes :

- Présenter le projet à Agri Bio Ardèche lors de la création du Stolon.
- Avoir un statut juridique.
- Respecter et se porter garant du respect des règles mentionnées dans ce document à propos des Stolons et de leurs fournisseurs et être capable d'apporter des preuves sur le respect de ces règles auprès d'Agri Bio Ardèche, ou de toute instance officielle (DDCSPP...).
- S'acquitter d'un montant forfaitaire annuel défini par Agri Bio Ardèche.





Les fournisseurs des Stolons doivent respecter les règles suivantes :

Les règles mentionnées ci-dessous s'adressent aussi bien aux producteurs et aux transformateurs :

Adhésion au réseau FNAB

- Adhérer au GAB de son territoire au tarif en vigueur pendant toute la durée d'utilisation du site www.stolons.org

Certification bio des produits

- Proposer uniquement des produits certifiés à l'agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique selon la règlementation européenne en vigueur. Les produits qui disposent exclusivement d'une certification à l'agriculture biologique autre qu'européenne ne sont pas autorisés.
- Les produits transformés doivent être certifiés bio selon la règlementation européenne en vigueur. Les produits transformés non certifiés issus d'ingrédients biologiques ne sont donc pas autorisés.
- Les produits en conversion vers l'agriculture biologique ne sont autorisés qu'à partir du moment où le producteur a l'autorisation de communiquer sur sa conversion (voir avec l'organisme certificateur, selon la réglementation européenne).
- Les produits pour lesquels il n'y a pas l'existence de certification bio européenne ne sont pas autorisés.

Provenance des produits

- Avoir le siège social de son entreprise agricole situé dans un rayon de 50 km à vol d'oiseau autour du lieu de distribution.
- Proposer uniquement ses propres produits. L'achat-revente est interdit.

Prix de vente

- Proposer des prix de vente qui ne sont pas plus élevés que ceux pratiqués en vente directe dans ses autres débouchés (marché, vente à la ferme,...) sur le même territoire.



4. Engagements moraux

En complément des règles strictes décrites ci-dessus, Agri Bio Ardèche propose un cadre éthique de fonctionnement des Stolons qui engage leur responsabilité morale et celle de leurs fournisseurs.

Les Stolons s'engagent à :

- Etre dans une démarche de réduction des déchets : utiliser des sacs compostables et/ou un système de consignes pour les produits en vrac, limiter le transport des marchandises.
- Favoriser l'aide à des exploitations agricoles en phase de démarrage (installation, conversion...) en leur proposant ce débouché, sans toutefois compromettre l'implication des producteurs déjà en place.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.
- Prioriser l'offre des producteurs par rapport aux transformateurs.
- Privilégier la vente de produits alimentaires.

Les fournisseurs des Stolons s'engagent à :

- Se reconnaitre dans les valeurs de la charte du réseau FNAB¹.
- Respecter les normes sanitaires et les règlementations en vigueur.
- Proposer des produits de qualité.
- Prioriser un approvisionnement en matières premières locales (agrofournitures, ingrédients alimentaires)

http://www.fnab.org/attachments/article/926/Charte%20FNAB%20adopt%C3%A9e%20AG%20FNAB%202016.pdf





5. Participation forfaitaire

La participation forfaitaire annuelle permet de prendre en charge l'hébergement du site <u>www.stolons.org</u>, la sauvegarde des données et la maintenance informatique du site. Etant donné que les frais d'hébergement sont indexés sur le nombre d'utilisateurs du site, le forfait annuel comprend des tranches différentes selon le nombre de paniers moyens commandés par an.

Aucune tarification commerciale ne sera appliquée en fonction du chiffre d'affaires ou du bénéfice des Stolons bénéficiaires.

	Tarif annuel pour un Stolon collectif
Année civile de lancement	200 €/an proratisé au nombre de semaines d'utilisation jusqu'à la fin de l'année civile
Année N	200 €/an
	si nombre de paniers moyens par semaine en année N-1 est inférieur ou égal à 50
	250 €/an
	si nombre de paniers moyens par semaine en année N-1 est compris entre
	51 et 100
	300€/an
	si nombre de paniers moyens par semaine en année N-1 est supérieur à 10

Agri Bio Ardèche n'étant pas assujettie à la TVA, les forfaits sont mentionnés HT.

6. Application du présent règlement

En application de la décision du Conseil d'administration d'Agri Bio Ardèche du 1^{er} octobre 2018, le présent règlement de *stolons.org* est appliqué.

Une convention entre chaque Stolon et Agri Bio Ardèche est établie et mentionne les engagements de chacune des Parties. Enfin, les utilisateurs du site stolons.org doivent accepter les conditions générales d'utilisation du site disponibles en ligne.

Benoit Felten, Directeur 04 75 64 82 96

benoit.abo7@aurabio.org

AGRI BIO ARDECHE
BP 421 - 07004 PRIVAS Cedex
Tel. 0475 64 82 96 - Fax 0475 20 28 05